CHARTE ETHIQUE FOURNISSEURS

T2i est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale, ayant pour guide l'ISO 26 000. Notre service Achat souhaite que ses fournisseurs et prestataires soient partie prenante de cette démarche en signant cette chartre.

SIGNER CETTE CHARTE C'EST :

- Adhérer aux exigences du code éthique de notre Société
- Être en mesure de transmettre à T2i toutes les attestations de capacité professionnelles et de garantie de conformité au droit en vigueur
- Etablir un partenariat durable de confiance avec T2i

LE SIGNATAIRE RECONNAIT:

1. Exercice pratique des activités

- Respecter les gestes écologiques et les bonnes pratiques Développement durable des établissements dans lesquels travaille le fournisseur ou le prestataire
- Respecter l'éthique professionnelle
- Ne pratiquer aucune corruption, fraudes, conflits d'intérêts, blanchiment d'argent, paiements de facilitation et concurrence déloyale
- Assurer la protection des données
- S'engager à informer ses propres fournisseurs et prestataires de services du contenu de cette charte

2. Fonctionnement général de l'entreprise

- N'employer aucun enfant mineur de moins de 15 ans et en cas d'exigence légale en vigueur prévoyant un âge supérieur, n'employer aucun enfant d'un âge inférieur à celui défini par le droit (16 ans en France)
- Limiter le temps cumulé de travail et de transport à un maximum de 10 heures maximum par jour pour les mineurs
- N'imposer aucun travail forcé (salaires non versés au salarié, travail illégal, travailleurs en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur, etc.)
- N'exercer aucune discrimination pour des motifs sexuels, ethniques, religieux, de handicap, appartenance syndicale ou d'engagement politique
- Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minima, les contrats de travail, les fiches de paye et les congés légaux
- Assurer la liberté syndicale et son exercice selon les dispositions légales relatives en vigueur au sein de l'entreprise

- Prévenir, dénoncer et sanctionner toute forme de harcèlement physique et moral et veiller à l'égalité de rémunération
- Respecter le temps de repos minimum de 24 heures tous les 7 jours suivant la Convention C014 de l'Organisation Internationale du Travail
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies dans la documentation applicable sur le lieu de travail notamment concernant le travail des mineurs
- Réaliser des contrôles des conditions de travail et analyser les causes des accidents
- S'acquitter des obligations de déclarations fiscales et sociales ainsi que leur règlement
- Assurer par la formation professionnelle, le maintien et le développement des compétences des salariés de l'entreprise

3. Considération des normes environnementales

- Respecter la réglementation environnementale relative à son secteur d'activité
- Développer auprès de chacune des structures de l'entreprise des bonnes pratiques d'économie d'énergie, d'eau et de tri des déchets
- Inciter en cas de nouveaux investissements aux économies d'énergie, à la réduction des émissions atmosphériques et à l'atténuation du bruit dans les ambiances de travail.
- Contribuer au développement économique local

4. Vis-à-vis du présent document

- Lors de tout changement de fournisseur, sous-traitant ou contractant, vérifier la connaissance de ce dernier des exigences de la présente charte
- Autoriser T2i à effectuer les vérifications du respect des exigences de la présente charte
- En cas de non-respect de la présente Charte, s'engager à mettre en œuvre des actions correctives et à démontrer leur efficacité
- Le fournisseur ou prestataire reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les différentes clauses

A :

Le :

Signature

Cachet de la Société